

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, greffier de cette ville, que conformément aux exigences du règlement 967 concernant les dérogations mineures :

Monsieur Gérald Tremblay, mandataire autorisé pour l'organisme « Les Jardins Mistouk », propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour autoriser un bâtiment accessoire à au moins 3,66 mètres d'un autre bâtiment accessoire plutôt qu'à au moins 10 mètres comme le prévoit l'article 9.5.3.2 du règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 5022, avenue du Pont Nord.

Monsieur Luc Belley, mandataire autorisé pour la firme Charcuterie L. Fortin Ltée, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel à une distance d'au moins 13 mètres de la ligne avant plutôt qu'à au moins 15 mètres comme le prévoit dans la zone industrielle Ib4 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 845, avenue Bombardier.

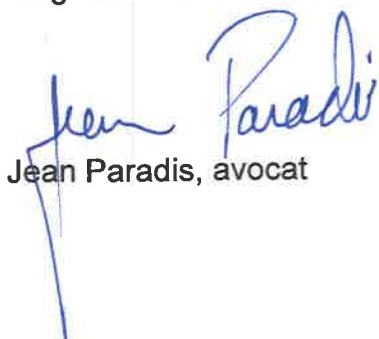
**AVIS PUBLIC** est également donné qu'à la suite de l'avis qui lui sera transmis par son Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation lors de sa séance ordinaire qui sera tenue

**le lundi 3 juin 2019 à 19 h**  
**en la salle du Conseil de la Ville d'Alma**

**AVIS** est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Alma,  
ce 15 mai 2019.

Le greffier de la Ville d'Alma,



Jean Paradis, avocat

## ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, le 15 mai 2019 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 15 mai 2019.

Alma, ce 15 mai 2019.

Le greffier de la Ville d'Alma,

  
Jean Paradis, avocat